

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Services Généraux
Service de l'Administration Générale de la Sûreté
1 33 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Convention entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et l'UGAP
portant sur les prestations de gardiennage du site des Archives et Bibliothèque
Départementales de Prêt.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux Marchés Publics et délégations de service public, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis le 7 juillet 2014, la société GORON SA est titulaire du marché de gardiennage du site des Archives et Bibliothèque Départementales de Prêt, pour un montant minimum de 400 000€HT soit 480 000€TTC, et maximum de 1 200 00€HT soit 1 440 000€TTC.

Les prestations consistent à assurer la protection des personnes et des biens 24h/24h et 7 jours sur 7. Elles comprennent un dispositif de base et des prestations ponctuelles.

Le dispositif de base (prestations récurrentes) est déployé aux points stratégiques des accès à l'immeuble (tels le parking, le PC sûreté, l'entrée principale). Ce dispositif peut être complété par des prestations ponctuelles prévisibles lors d'évènements ou manifestations particulières.

Le marché, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois arrivant à son terme le 6 juillet 2018, il est proposé de recourir à l'UGAP pour assurer le gardiennage du site. En effet, le recours à l'UGAP, qui s'inscrit dans une démarche de sécurisation des procédures s'avère techniquement et qualitativement adapté s'agissant de bâtiments de nature comparable (HD13, Mirabeau II).

La durée proposée de la convention est de 2 ans. Le montant annuel HT du dispositif de base est estimé à 509 434,17€ HT soit 611 321€ TTC pour la 1^{ère} année, dont 15 610,58€ HT soit 18 732,70€TTC d'ajustement de la masse salariale (coût de la reprise du personnel).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL